

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Délibération

N° 18.224.3

En exercice37

Présents28

Votants34

Pour34

Contre0

Abstention0

POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

**SYNDICAT MIXTE DES DECHETS DE L'OUEST BITERROIS (SMDOB)
DISSOLUTION PAR CONSENTEMENT MUTUEL**

Date de la convocation : 13/12/2018

L'an deux mille dix-huit
Et le 19 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

3 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS.

Secrétaire de séance : madame Cathy LIMORTE.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Syndicat Mixte des Déchets de l'Ouest Biterrois (SMDOB) – Dissolution par consentement mutuel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1, L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des collectivités territoriales (loi RCT) qui fixe les modalités de dissolution et de liquidation des EPCI et des syndicats de communes ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-467 du 30 mars 2017 relatif aux statuts du Syndicat Mixte déchets Ouest Biterrois ;

Vu la délibération du 23 novembre 2018 du SMDOB actant la dissolution du syndicat au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant que les conditions de liquidation du syndicat seront précisées au travers d'une convention de liquidation ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la dissolution du Syndicat mixte des déchets de l'Ouest biterrois à compter du 1^{er} janvier 2019.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

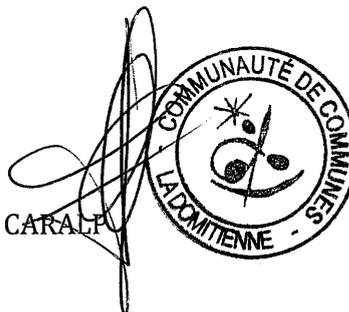
99_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_22

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20181219-DEL IB_18_22

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_22